



# RÈGLEMENT DE TRAVAIL

Doc. 3-f / Version: 01.01.2023

## Généralités

### 1. Abréviations utilisées dans le texte:

AD	Assemblée des délégués
UFGV	Union Fédérale des Gymnastes-Vétérans
CCG	Commission de contrôle de gestion
CO	Comité d'organisation
RRPG	Réunion régionale des présidents de groupes
FSG	Fédération suisse de gymnastique
CC	Comité central

### 2. Désignations utilisées dans le texte:

Dans le texte qui suit, la désignation des fonctions et des personnes s'applique à égalité aux expressions féminines et masculines.

## 1. Assemblée des délégués

### 1.1. Droit de vote

Le nombre de droits de vote par groupe se base sur l'effectif du groupe au 1<sup>er</sup> janvier de l'année correspondante.

- 1 - 100 membres > 1 voix;
- 101 - 250 membres > 2 voix;
- dès 250 membres > 3 voix;

Lors des élections et votes, seules comptent les voix des délégués présents ayant droit de vote.

### 1.2. Convocation

L'AD doit avoir lieu chaque année au moins trois semaines avant la Réunion de l'UFGV.

La date de la prochaine AD doit être communiquée par écrit aux groupes par le CC jusqu'à la fin de l'année au plus tard.

Elle est convoquée par le CC au moins trois semaines auparavant par écrit, avec indication de l'ordre du jour et envoi de tous les documents nécessaires au traitement des affaires.

### 1.3. Propositions

1.3.1 Les propositions des groupes doivent être envoyées au CC par écrit et motivées, au plus tard trois mois avec l'AD, le cas échéant avec des documents. Les propositions non conformes (délai, contenu, documents) ne seront pas traitées.



1.3.2 Des motions d'ordre lors de l'AD doivent être mises au vote immédiatement après leur dépôt, dans l'ordre de réception. La majorité simple des voix des délégués présents décide.

#### **1.4. Procès-verbal**

Un procès-verbal doit être tenu du déroulement de l'AD. Il doit être approuvé temporairement par le CC jusqu'à la prochaine Réunion de l'UFGV; l'approbation définitive a lieu lors de la prochaine AD. Dans le délai d'un mois après approbation par le CC, le procès-verbal sera envoyé à tous les groupes et à toutes les personnes autorisées à le recevoir.

#### **1.5. AD extraordinaire**

Une AD extraordinaire sera convoquée si le CC le juge nécessaire ou si un cinquième des groupes le demandent **par écrit**. Pour la convocation avec indication de l'ordre du jour et des propositions motivées, il faut tenir dans les deux cas un délai de deux mois. Pour autant qu'il n'y ait aucune dérogation, toutes les dispositions statutaires concernant l'AD ordinaire s'appliquent aussi à l'AD extraordinaire.

## **2. Comité central**

### **2.1. Composition**

Le CC se compose de cinq à sept membres, les trois régions linguistiques (allemand, français, italien) devant si possible y être représentées.

### **2.2. Durée du mandat**

L'élection du CC a lieu tous les trois ans selon la période législative (élection complète de renouvellement).

### **2.3. Constitution**

Sous la direction du président central, le CC se constitue lui-même.

Les postes suivants doivent être assumés - avec la possibilité de réunir certaines fonctions:

- Présidence centrale;
- Vice-présidence;
- Secrétariat (d/f);
- Finances;
- Etat et membres;
- Procès-verbaux (d/f);
- Archives;
- Information et communication;
- Sponsoring et promotion de la jeunesse.



## **2.4. Fonctions et tâches des divers postes du CC**

### **2.4.1. Présidence centrale**

Représentation de l'UFGV vers l'extérieur.

Signature juridiquement valable avec le vice-président, le secrétaire (d/f) ou le responsable des finances.

Direction des délibérations du CC, de l'AD et de la Réunion de l'UFGV, ainsi que des séances communes entre le CC et le CO de la Réunion de l'UFGV ou le CO de l'AD.

### **2.4.2. Vice-présidence**

Remplacement du président central en cas d'empêchement.

### **2.4.3. Secrétariat (d/f)**

Rédaction de la correspondance et gestion des statuts, règlements et directives ainsi que des imprimés.

### **2.4.4. Finances**

Gestion des paiements, de la fortune et de l'inventaire de l'UFGV.

Encaissement des cotisations des membres.

Établissement des comptes annuels, du budget et de l'inventaire par année civile et soumission pour examen par la CCG au moins 8 semaines avant l'AD.

### **2.4.5. Etat et membres**

Gestion de la liste des membres.

Préparation des listes des membres honorés et des disparus pour la Réunion de l'UFGV.

Établissement annuel de l'état jusqu'au 31 janvier au plus tard.

L'état contient la liste des adresses avec les données de contact des membres du CC, de la CCG, des présidents de groupes, ainsi que l'effectif des groupes au 31 décembre.

La liste des droits de vote de chaque groupe à l'AD est établie sur la base de l'effectif des membres au 31 décembre et elle est communiquée aux groupes.

### **2.4.6. Procès-verbaux (d/f)**

Rédaction et expédition des procès-verbaux.

Les rapports de la Réunion de l'UFGV et les procès-verbaux de l'AD sont à rédiger aussi bien en langue allemande que française. La traduction peut être déléguée.

### **2.4.7. Archives**

Gestion des archives selon règlement séparé.

### **2.4.8. Information et communication**

Entretien d'un bon contact avec les médias, particulièrement avec les organes officiels de la FSG.

Responsabilité des comptes rendus sur les manifestations et activités de l'UFGV (Réunion de l'UFGV / AD / Actualités du CC d'un intérêt général et public, etc.).



EIDGENÖSSISCHE TURNVETERANEN-VEREINIGUNG  
UNION FÉDÉRALE DES GYMNASTES-VÉTÉRANS  
UNIONE FEDERALE DEI GINNASTI-VETERANI

Contrôle de l'application correcte de l'image de l'UFGV selon règlement séparé et gestions des modèles de format et graphiques correspondants.

Responsabilité de la conception et de l'actualisation du site Internet de l'UFGV.

Élaboration de suggestions pour le recrutement de membres dans les groupes et développement de concepts de propagande avec les groupes intéressés.

#### **2.4.9. Sponsoring et promotion de la jeunesse**

Examen des demandes reçues et présentation de propositions au CC dans le cadre des directives d'attribution en vigueur.

Information des demandeurs sur la décision du CC et coordination de la présentation de banderoles publicitaires lors de la manifestation.

#### **2.4.10. Commissions**

Le CC peut constituer des commissions particulières pour le traitement de tâches et de problèmes spécifiques.

Il est en outre autorisé d'engager ou de consulter des tiers pour des fonctions ciblées et des conseils.

### **2.5. Séances**

Le président central fixe le lieu, la date et l'horaire des séances. Il envoie aux membres du CC les invitations avec l'ordre du jour au moins dix jours avant la séance.

Des affaires importantes, peuvent, dans l'intérêt d'un traitement approfondi et rapide, être soumises avant la séance à certains membres pour étude et rapport.

La présence de trois membres du CC, au minimum, est indispensable pour décider valablement.

Les décisions se prennent à la majorité simple des voix. En cas d'égalité, le président tranche.

Eu égard aux membres du CC n'étant pas de langue allemande, les débats se dérouleront en allemand (écrit), respectivement en français. Sur demande, il sera procédé à la traduction.

Un procès-verbal des séances sera tenu, et il devra être approuvé par le CC.

Des affaires à caractère urgent peuvent être traitées par voie de circulaire.

Des affaires urgentes, dont la décision est évidente, peuvent être liquidées directement par le président central. Le CC doit en être informé immédiatement.

### **2.6. Délégations**

En règle générale, le CC se fait représenter à l'assemblée des délégués de la FSG ainsi qu'aux manifestations particulières de la FSG.

Le CC donnera suite aux invitations des groupes à l'occasion de jubilés de 50, 75, 100 ans et plus. Le représentant du CC offrira, de la part de l'UFGV, un cadeau au jubilaire. Le montant est fixé dans un règlement particulier.

Le CC se fera représenter lors des réunions régionales des présidents de groupes, selon le chiffre 4.4 du règlement de travail. Il désignera ses représentants selon la région et le thème principal.



EIDGENÖSSISCHE TURNVETERANEN-VEREINIGUNG  
UNION FÉDÉRALE DES GYMNASTES-VÉTÉRANS  
UNIONE FEDERALE DEI GINNASTI-VETERANI

Délégations lors de décès:

- Président de groupe en activité: Un représentant;  
Bannière de l'UFGV;  
Couronne avec ruban ou don.
- Ancien membre du CC: Deux représentants;  
Bannière de l'UFGV;  
Couronne avec ruban ou don.
- Membre du CC en activité CC in corpore;  
Bannière de l'UFGV;  
Couronne avec ruban ou don.

### 3. Commission de contrôle de gestion (CCG)

#### 3.1. Composition

La CCG se compose de trois membres, chaque région étant représentée si possible par un membre selon le point 4.1 de ce règlement.

#### 3.2. Durée du mandat

La durée du mandat de membre de la CCG est de trois ans.

Le plus ancien membre est dans la règle remplacé chaque année. La réélection est possible.

#### 3.3. Tâches

Les tâches de la CCG sont essentiellement:

- Examen des comptes annuels (bilan et comptes de résultat) et de l'inventaire;
- Évaluation du budget;
- Examen de tous les procès-verbaux;
- Examen des documents de l'état;
- Contrôle de l'exécution des tâches selon les règlements et des décisions du CC et de l'AD en respect des statuts et disposition légales;
- Rapport ou demande à l'AD;
- Organisation du bureau de vote lors de l'AD, contrôle des droits de vote.

### 4. Réunions Régionales des Présidents de Groupes (RRPG)

#### 4.1. Composition / Tournus

Chaque année au printemps a lieu une RRPG dans chacune des trois régions.

- Ouest / Sud (7): Jura Bernois et Jura / Fribourg / Genève /  
Neuchâtel / Ticino / Valais / Vaudois.
- Centre (13): Aarau / Baden-Brugg-Zurzach / Freiamt / Fricktal /  
Basel-Stadt / Basel (TVG 1901) / Baselland / Bern-Mittelland /  
Bern-Oberland / Bern-Seeland / Luzern, Ob- und Nidwalden /  
Luzern-Stadttturnverein / Olten;
- Est (11): Glarus / Graubünden / Schaffhausen / St. Gallen-Appenzell /  
Thurgau / Zentralschweiz / Albis / Glatt- und Limmattal /  
Winterthur / Zürich-Stadt / Zürichsee-Oberland.



EIDGENÖSSISCHE TURNVETERANEN-VEREINIGUNG  
UNION FÉDÉRALE DES GYMNASTES-VÉTÉRANS  
UNIONE FEDERALE DEI GINNASTI-VETERANI

#### **4.2. Organisation**

Le tournus et le mode d'organisation sont fixés au sein de la région.

La convocation et la conduite des débats sont l'affaire du groupe désigné pour l'organisation.

Un procès-verbal doit être rédigé et adressé à tous les participants et à tous les membres du CC.

#### **4.3. But**

La RRPV a un caractère exclusivement consultatif et sert à l'échange d'informations et à la formation de l'opinion entre les groupes. Il y a la possibilité d'élaborer des propositions et des candidatures à l'attention du CC ou de l'AD.

#### **4.4. Tâches du CC**

Le CC fixe chaque année un thème principal à traiter au plan suisse.

Il délègue au moins un représentant. Celui-ci communique les informations du CC et dirige le débat sur le thème fixé.

### **5. Finances**

Les membres du CC et de la CCG - dans l'exercice de leurs fonctions - ont droit à des indemnités des frais.

Le genre et le montant des indemnités sont définis dans un règlement séparé.

**Ce document a été approuvé par l'Assemblée des délégués le 12 août 2022 et entre en vigueur immédiatement. Il remplace toutes les dispositions précédentes.**